



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 54/2026

**OBJET : Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget principal**

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2343-2 à 5,

Considérant le budget 2025, son exécution budgétaire et comptable et son arrêté de comptes par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant le compte de gestion ainsi établi,

Considérant l'obligation réglementaire de soumettre ledit compte de gestion aux membres du Conseil municipal, avant le 30 juin suivant l'arrêté de comptes,

Considérant qu'il est donné connaissance du compte de gestion de l'exercice 2025, établi par le Trésorier, Comptable assignataire de la Commune et qui présente les chiffres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
<b>2025</b>	Section de fonctionnement	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
	Section d'investissement	3 352 394,58 €	4 632 154,92 €
<b>Report de l'exercice N-1</b>	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	688 648,15 €	
<b>TOTAL</b>		<b>29 832 604,32 €</b>	<b>32 367 014,69 €</b>

<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	275 371,79 €	40 000,00 €

<b>Résultat cumulé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
	<b>Section d'investissement</b>	4 316 414,52 €	4 672 154,92 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>30 107 976,11 €</b>	<b>32 407 014,69 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET




**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.